



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Convention annuelle 2019 Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Block
Session – Avenant N° 1

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

N° 6 - Convention annuelle 2019
Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Block Session -
Avenant n° 1

Rapporteur : M Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 1 600 € à l'association Block Session et a autorisé Mme la Maire à signer une convention annuelle au titre de l'année 2019 pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Sur 2019, l'association a ainsi programmé 3 soirées concerts dans la salle bistrot de l'EDEN :

- ✓ Le 30 mars : Mingos et Caravane Open Swing (jazz, swing), 70 spectateurs
- ✓ Le 11 mai : Hey Brother, Cactus Riders (rock'n folk), 70 spectateurs
- ✓ Le 1^{er} juin : Carbone, Silver train (metal) : 28 spectateurs

A l'issue de ces 3 concerts, l'association a dressé un bilan financier laissant apparaître un déficit de 1 203,67 €. Sur l'ensemble de leur programmation, les recettes totales s'élèvent à : 7 874 € et les dépenses à : 9 077,67 €, ne permettant pas à l'association d'atteindre l'équilibre financier initialement visé.

Afin de soutenir cette récente association et pour lui permettre de poursuivre son projet, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 de 1 200 € et par voie de conséquence de modifier la convention signée le 20 mai 2019 conformément à l'avenant n° 1 correspondant ci-après.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Block Session de 1 200 € au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2019 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association Block Session ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190704-2019_07_D6-DE
Regu le 05/07/2019

Conseil municipal du 4 juillet 2019

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 19 Contre : 6 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.